

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°100

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement d'une benne sur le boulo-drome au droit du local des boules
Pour cause de déménagement
Du mercredi 7 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 2 septembre 2022 par monsieur Jean Pierre AUDISIO, sollicitant l'autorisation de stationner une benne sur le boulo-drome au droit du local des boules, afin de pouvoir effectuer son déménagement (Seul accès possible pour déménager le N°63, RDN7) qui a lieu du mercredi 7 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une benne est autorisée à stationner du mercredi 7 septembre 2022 à 08h00 jusqu'au mercredi 14 septembre 2022 à 18h00, sur le boulo-drome au droit du local des boules, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 5 septembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

